

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/115

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Course de cycliste – Ville de Hames-Boucres – UVC Calais – Circulation interdite

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que l'information de la Commune de Hames-Boucres sur le déroulement d'une course de cycliste le dimanche 17 mai 2026 de 10h00 à 13h00, organisée par l'Union Vélo Club de Calais (UVC).

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation, pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Le dimanche 17 mai 2026 de 09h00 à 14h00**, la circulation sera interdite sur la D215 Le Grand Saint-Blaise à partir de l'angle de la rue René Fontaine afin de faciliter l'entrée et la sortie dans habitants de la « Cité des Remparts ».

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins de l'UVC Calais sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. L'UVC Calais sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

L'UVC Calais s'engage à la mise en place de signaleurs sur ladite section et devra prévoir le personnel nécessaire pour assurer la régularisation de circulation le jour de l'épreuve.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 mai 2026

Le Maire


E. BUY

